



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2009-09-10-R-0277

commune(s) : Corbas

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 4 -
Enquête publique - Projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques
d'agglomération

n° provisoire 3234

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 avril 2009 prescrivant la révision simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Corbas, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au conseil de communauté en date du 6 avril 2009 ;

Vu la concertation préalable conduite du 7 mai au 2 octobre 2009 ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E 0900082/69 du 12 juin 2009 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n° 2009-08-07-R-0256 de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon en date du 7 août 2009 est abrogé à la suite d'une erreur matérielle.

Article 2 - Il sera procédé, du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2009 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune de Corbas, rue des Roses. Cette révision simplifiée a comme objectif de modifier les règles du plan local d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Article 3 - Monsieur Jean-Pierre Trossevin a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 12 juin 2009.

Article 4 - Durant la période d'enquête publique, du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Corbas, centre technique municipal, 50, route de Saint Priest,
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de communauté, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, territoires et planification, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à la mairie de Corbas (centre technique municipal, 50 route de Saint Priest) :
 - . le lundi 19 octobre 2009 de 9 h à 12 h,
 - . le vendredi 20 novembre 2009 de 9 h à 12 h ;
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon :
 - . le mercredi 4 novembre 2009 de 14 h à 17 h.

Article 6 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à l'hôtel de ville de Corbas et dans chacune des autres communes, membres de la Communauté urbaine ainsi que dans chacune des mairies des 9 arrondissements de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'hôtel de ville de Corbas et à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et par monsieur le maire de Corbas. Ils seront transmis avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 8 - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Corbas.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 10 - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 septembre 2009

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2009.